Accéder au tableau de bord de l’AGIRC ARRCO

Fiche pratique. DSN.

Accéder au tableau de bord de l’AGIRC ARRCO

Sommaire :

- Contexte
- Procédure

► Contexte

Dorénavant l’AGIRC ARRCO a mis en place un service de fiabilisation des

données accessible via net entreprise.

Cela vous aidera notamment à constater si des anomalies ont été détectées concernant certains employeurs et/ou salariés. Cela vous permettra également de pouvoir réagir rapidement afin de corriger ces dernières.

RETOUR SOMMAIRE

► Procédure

- **Connectez vous sur Net-Entreprises** avec le compte qui dépose les DSN ;
- Rendez-vous sur le **tableau de bord DSN**, et accédez au menu « **Services complémentaires**«
- Cliquez ensuite sur « **DSN_FIAB : Accéder au service FIAB** »

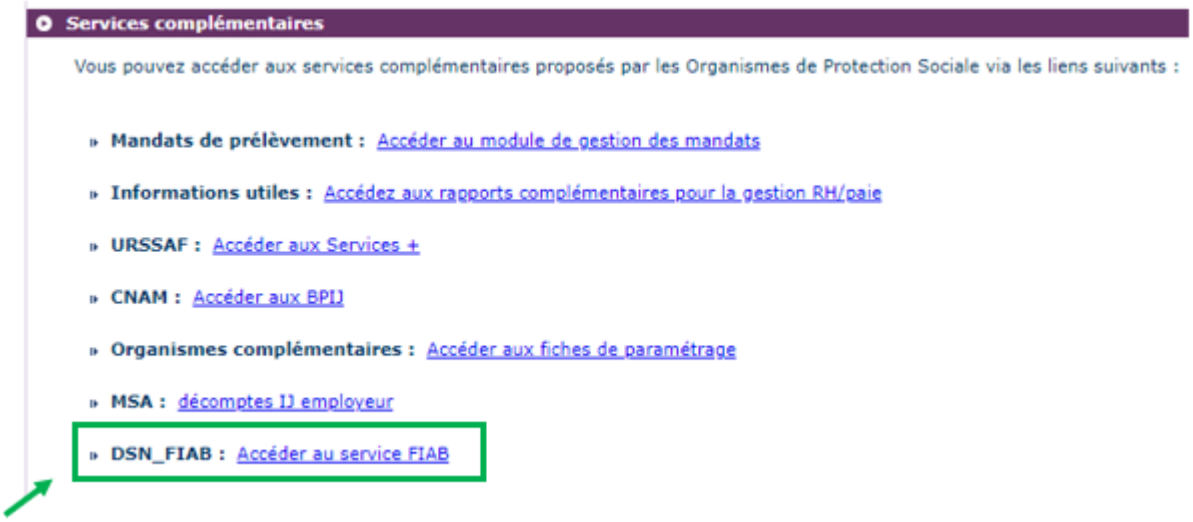

Vous arrivez ensuite sur le tableau de bord AGIRC ARRCO :

► 1er cas : Aucune action n’est requise car il n’y a pas d’anomalie détectée)

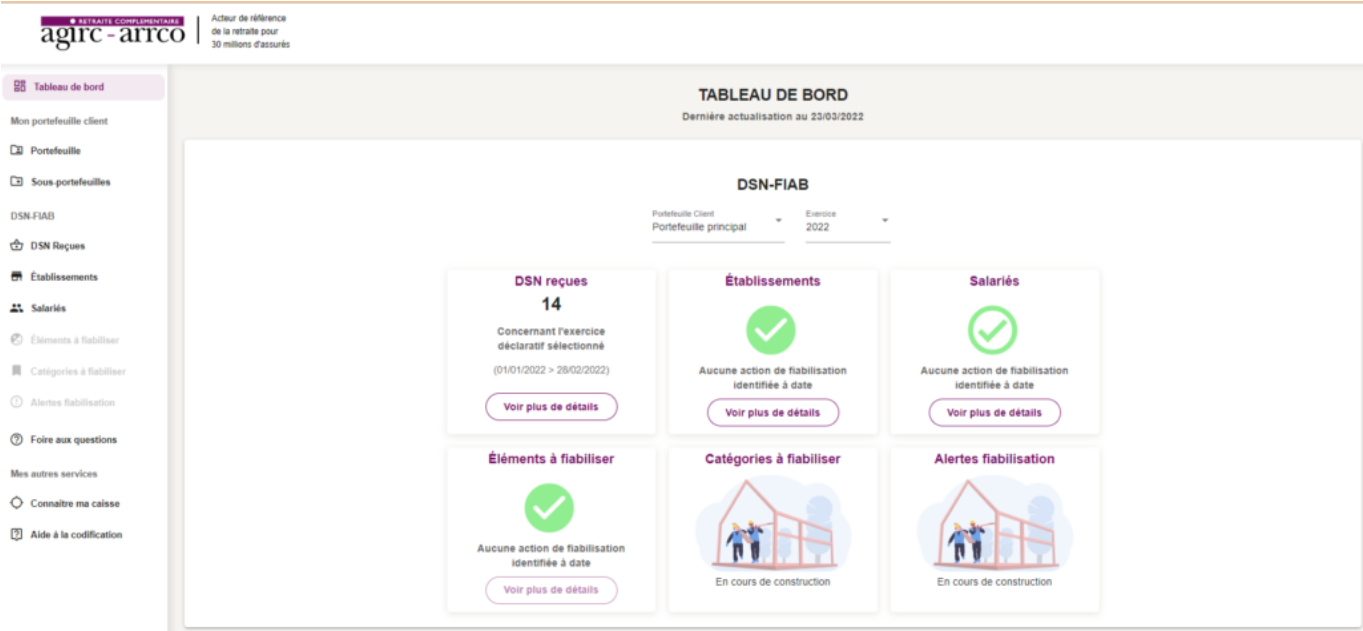

▶ **<u>2nd cas : des éléments sont à fiabiliser tels que ci-dessous (assiette, cotisations)</u>**

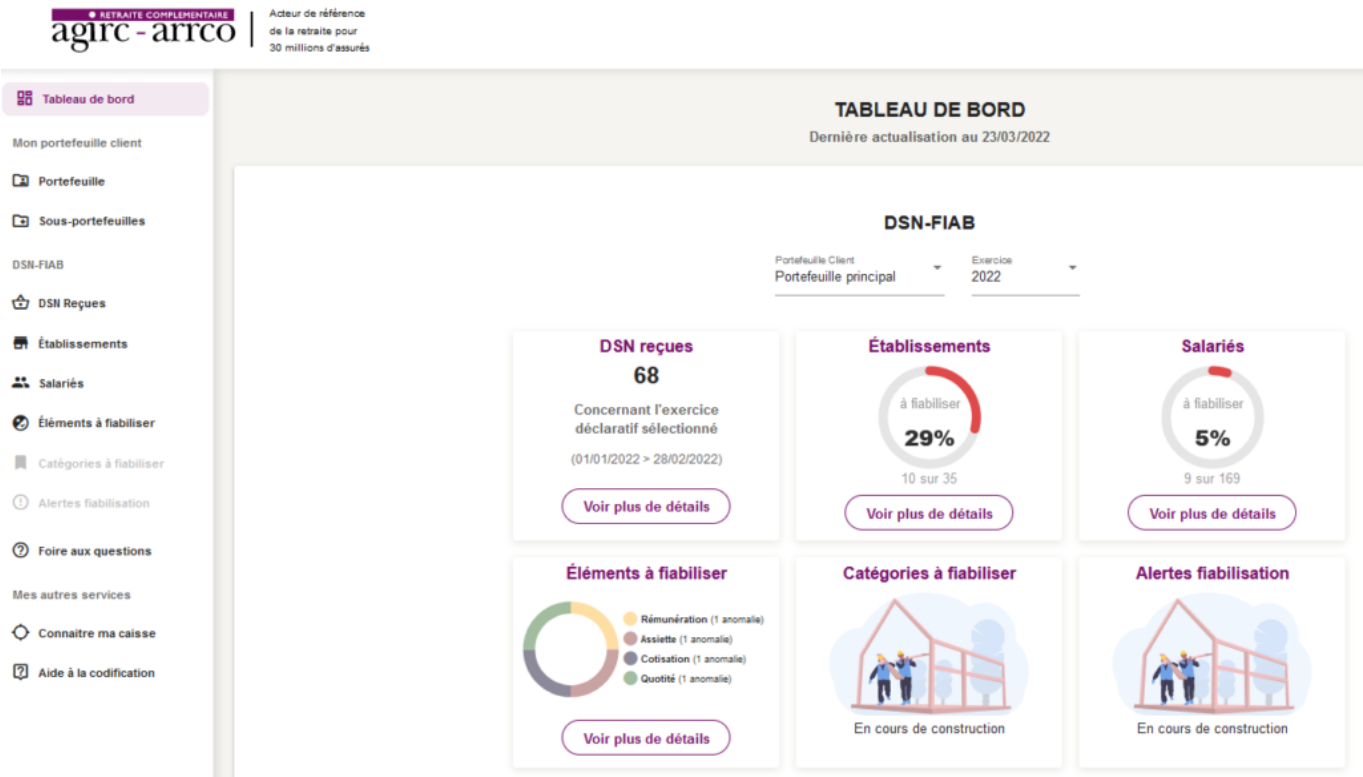

Vous pourrez dans ce cas accéder au détail des éléments à fiabiliser en cliquant sur « **Voir plus détails** ».

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.00.108 – Février 2022

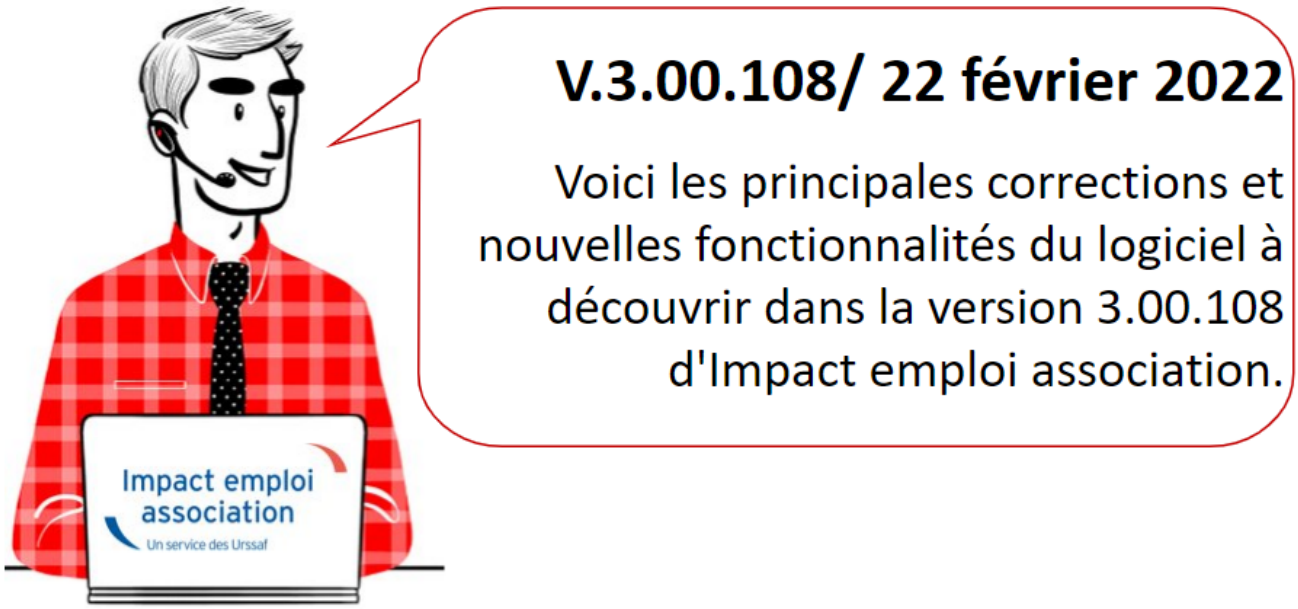

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Fiches à la une
- Rappels

▶ Barèmes indemnités kilométriques des véhicules applicables en 2022

Les barèmes des indemnités kilométriques y compris ceux des véhicules électriques sont mis jour dans cette version.

Vous pouvez retrouver le détail sur le site Urssaf.fr.

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)***durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)***, il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val**
- **Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

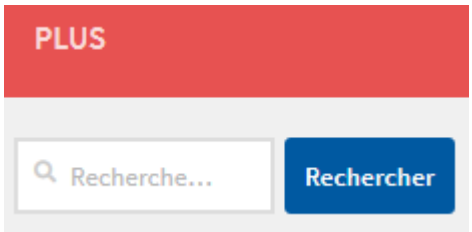

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Outil de contrôle DSN-Val

La nouvelle version de DSN-Val est la 2022.1.0.11.

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

▶ Demande de régularisation

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire *« Fiche-navette – Régularisation DSN »*.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de

l’assistance, **merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V104 – décembre 2021

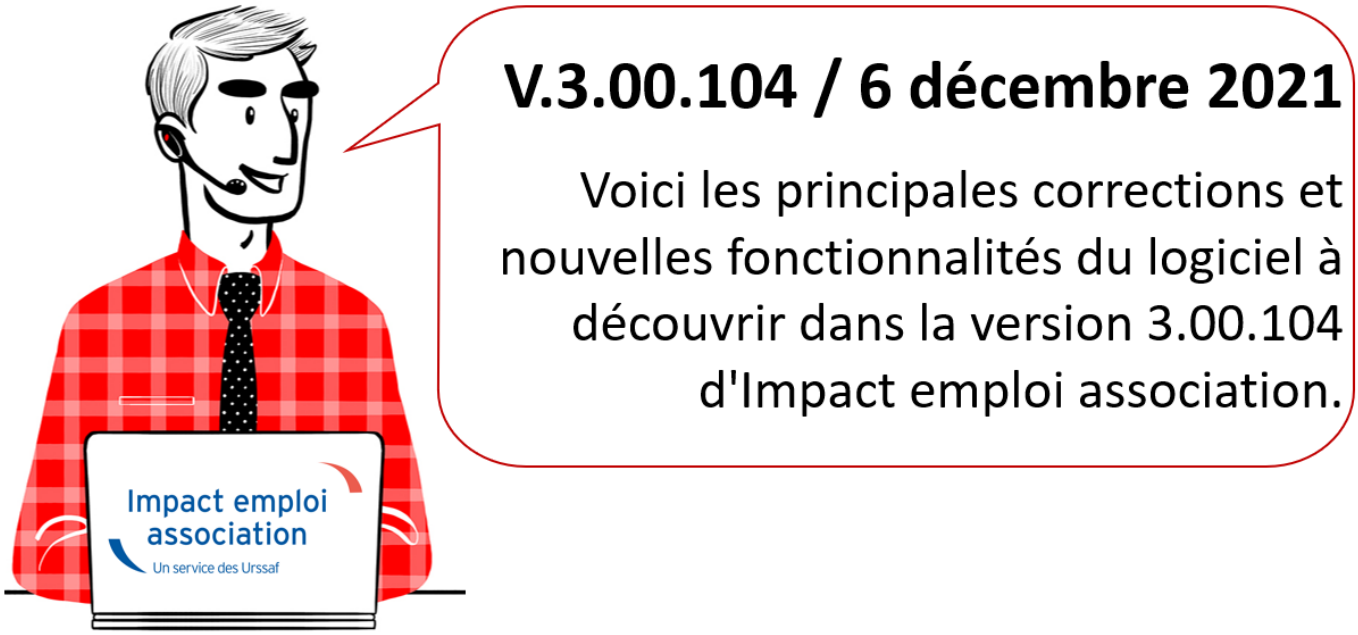

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d’évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l’actualité de la paie (si vous n’êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage

- Fiches à la une
- Rappels

► Indemnité inflation

Le montant de l'indemnité inflation est forfaitaire : il s'élève à **100 euros exonérés** de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Ce montant est versé **en une fois**, en **décembre 2021** pour les salariés.

Selon le QR ministériel et la fiche DSN 2534, l'employeur doit verser cette somme aux salariés éligibles, y compris s'ils sont en période de congé (ex. : congé maladie ou maternité). En outre, l'aide n'est pas proratisée en fonction de la durée du contrat de travail ni en fonction de la durée du travail.

- **Modalités de versement**

L'employeur versera l'indemnité inflation aux salariés y ouvrant droit en décembre 2021 dans la plupart des cas, et au plus tard en janvier 2022.

Cette prime figure sur une ligne dédiée du bulletin de paie de décembre 2021, sous le libellé « **Aide exceptionnelle indemnité inflation**« .

- **Modalités de remboursement : une imputation sur les cotisations sociales sauf exception**

Les employeurs seront intégralement remboursés par l'Etat du montant des indemnités versées.
Pour cela, il leur suffira de déclarer le versement des indemnités et de les déduire du montant des cotisations sociales dues au titre de la même paie à l'Urssaf dont ils relèvent, dès l'échéance de paiement la plus proche.

Attention !
Le CTP 390 figure sur le bordereau de cotisations sans en être déduit.
Par contre, la déduction est bien effective dans le fichier DSN : le montant

de l’indemnité inflation est déduit du montant total des cotisations dues pour le mois de décembre 2021.

Concernant la situation des salariés avec multi-employeurs, il est nécessaire de se référer au décret.

Pour toute interrogation sur la mise en œuvre de la prime, référez-vous à l’actualité sur le site l’Urssaf.

Vous pouvez retrouver une fiche pratique au sujet de l’indemnité inflation. En cas de départ du salarié au mois d’octobre, veuillez procéder à l’annulation du bulletin d’octobre et à la saisie du nouveau bulletin via l’onglet « Régularisation – Bulletin ». Une fiche pratique est à votre disposition sur ce lien.

► Exonération et aide Covid 20% – DOM. Prolongation en juillet et août 2021

L’application des dispositifs d’exonération et d’aide au paiement des cotisations et contributions sociales, prévus par l’article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est **prolongé pour les périodes d’emploi de juillet et août 2021** pour les employeurs situés dans les **territoires ultramarins** où l’état d’urgence sanitaire a été prorogé.

Attention soyez vigilants aux critères d’éligibilité.

► Nouveau contrat : Formulaire A1 pour salarié étranger en salaire réel

Cette version permet de mentionner le formulaire A1 pour un salarié étranger avec choix salaire réel :

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Indemnité inflation

Le montant de l'indemnité inflation est forfaitaire : il s'élèver à 100 euros exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Ce montant est versé en une fois, en décembre pour les salariés.

Selon le QR ministériel et la fiche DSN 2534,, l'employeur doit verser cette somme aux salariés éligibles, y compris s'ils sont en période de congé (ex. : congé maladie ou maternité). En outre, l'aide n'est pas proratisée en fonction de la durée du contrat de travail ni en fonction de la durée du travail.

Modalités de versement :

L'employeur versera l'indemnité inflation aux salariés y ouvrant droit en décembre 2021 dans la plupart des cas, et au plus tard en janvier 2022.

Application dans IEA :

L'indemnité inflation pourra être renseignée dans l'onglet « **Frais professionnels** » de la rubrique « **Zones Complémentaires** » de la « **Fiche du bulletin de salaire**« .

Pour toute interrogation sur la mise en œuvre de la prime, référez-vous à l'actualité sur le site l'Urssaf.

Vous pouvez retrouver une fiche pratique au sujet de l'indemnité inflation.

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- Indemnité inflation

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

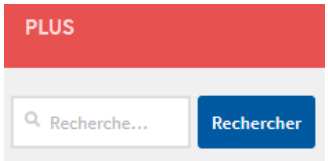

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de la DSN-Val est la 2021.1.0.20.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

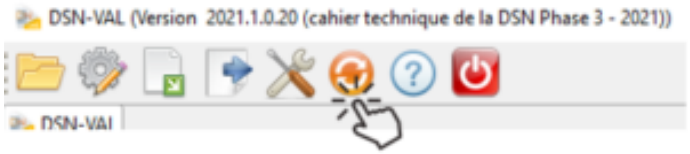

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du portail net-entreprises ?

Si besoin, retrouvez ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.

► Comment joindre l'assistance ?

Rappel : Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V102 – octobre 2021

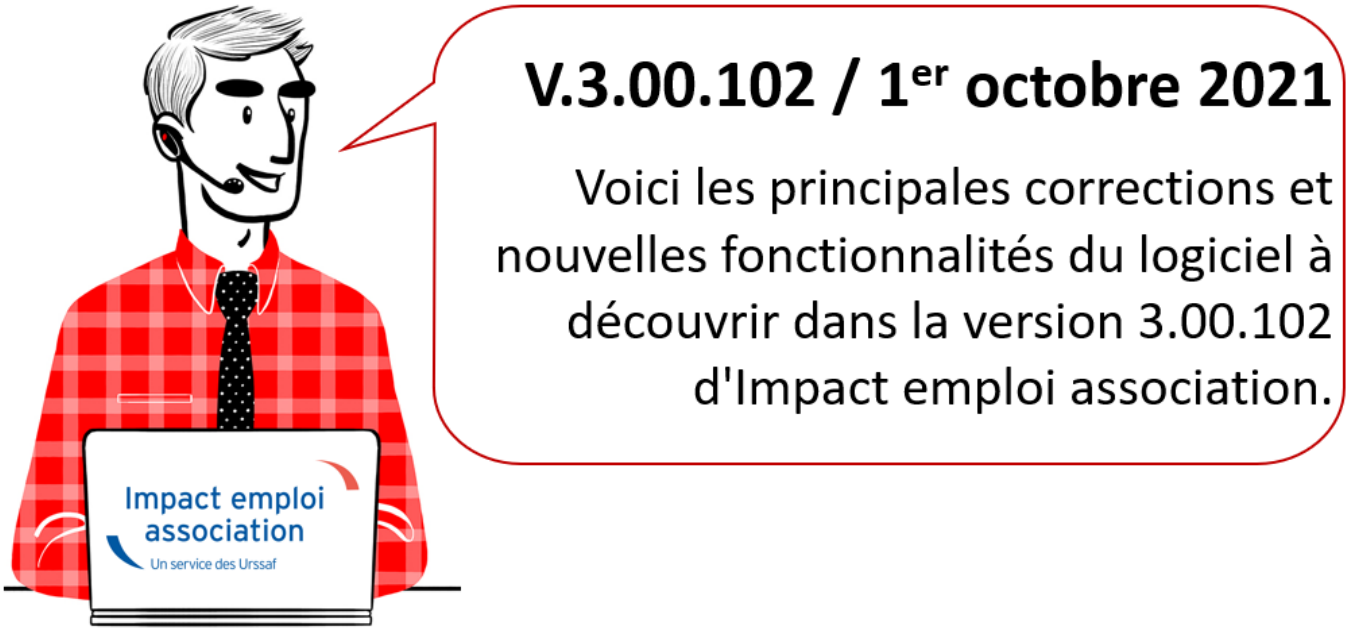

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Régularisations
- Paramétrage
- Correction d’anomalies
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d’installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021

Cette version d’Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021.

► Covid-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise

L’article 25 de la loi de finances rectificative pour 2021 (LFR) instaure une **aide au paiement** des cotisations et contributions sociales à destination des employeurs de moins de 250 salariés des secteurs les plus touchés par la crise économique et sanitaire (secteurs S1 et S1 bis) afin d’accompagner leur reprise d’activité, dans le contexte de levée progressive des restrictions

sanitaires débutée en mai 2021. Son **montant** correspond à **15% de la masse salariale**.

Attention soyez vigilants aux critères d'éligibilité et l'interdiction de cumuler, sur une même période d'emploi, cette aide avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.

Les développements livrés dans cette version vous permettent, selon votre éligibilité, de déclarer cette aide pour les périodes d'emploi, de mai à juillet 2021.

Retrouvez les **modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel** en consultant la fiche **« COVID-19 : Aide au paiement 15% – Sortie de crise**« .

RETOUR SOMMAIRE

REGULARISATIONS

► Régularisations – Taux accident du travail

L'onglet « ***Régularisation de cotisations*** » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de **régulariser le taux accident du travail.**

Retrouvez la fiche pratique ***Régularisations – Accident de travail. Cotisation erronée*** relative à ces nouvelles options.

► Régularisations – Cotisation supplémentaire Alsace – Moselle cotisée à tort

L'onglet « ***Régularisation de cotisations*** » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de **régulariser la cotisation supplémentaire**

Alsace/Moselle soumise à tort en cas de chômage partiel.

Retrouvez la fiche pratique ***Régularisations – Alsace-Moselle. Cotisation supplémentaire cotisée à tort*** relative à ces nouvelles options.

RETOUR SOMMAIRE

CORRECTION D'ANOMALIES

► Majoration cotisation chômage artiste

La cotisation majoration chômage a été rétablie pour le calcul des bulletins CDD d'usage artiste.

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

► Revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations »***, ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- **Régularisations – Prévoyance. Cotisation erronée »**
- **Régularisations – Retraite. Taux erroné »**
- **Régularisations – Changement de période à titre rétroactif**
- **Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

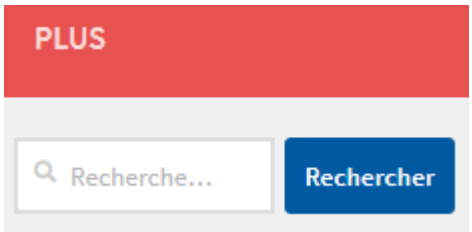

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

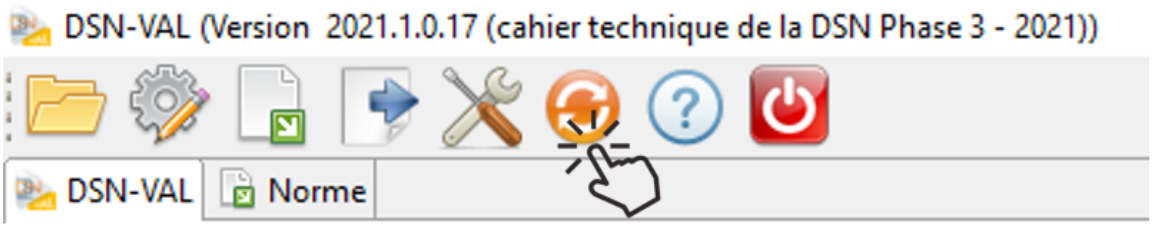

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail net-entreprises* ?

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.**

► Comment joindre l'assistance ?

Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est :** impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

COVID-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise

Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Aide au paiement 15 % – Sortie de crise

Impact emploi association
Un service des Urssaf

► Contexte

Pour succéder à l'état d'urgence sanitaire, un **régime transitoire dit « de sortie de crise sanitaire »** est institué **à partir du mois de mai 2021** (article 25 de la loi n° 2021-973 du 19 juillet 2021).

Les mesures d’accompagnement des associations évoluent.

Il y a un maintien partiel des mesures :

- **Fin de l’exonération de cotisations patronales** (CTP 667) après la **réouverture au public** ;
- **Fin de l’aide au paiement 20%** (CTP 051) après la **réouverture au public** ;
- **Nouvelle mesure d’aide au paiement 15%** (**CTP 256**) sous conditions.

Cette nouvelle mesure d’**aide au paiement** d’un montant de **15% de la masse salariale** **se substitue à l’exonération et à l’aide au paiement 20% (LFSS 2021) uniquement pour certaines associations** au titre des mois de **mai à juillet 2021** dans la mesure où les dispositifs LFSS 2021 ne s’appliquent plus sur ces périodes.

Les associations des secteurs **S1 et S1 bis** de moins de 250 salariés qui étaient **éligibles aux mesures d’exonérations de cotisations patronales ou d’aide au paiement 20%** (LFSS 2021) **sur la période d’emploi de février, mars ou avril 2021**.

Exceptions, si l’association :

- est considérée comme **fermée administrativement** au début du mois ;
- reste **soumise** à des mesures de **jauges** inférieures à 50% de l’effectif habituel ;
- est **établie en Guyane et** subit une **interdiction d’accueil du public**.

Dans ce cas, l’association peut donc continuer à bénéficier des mesures exonération de cotisations patronales et d’aide au paiement 20% pour les rémunérations versées au titre du mois précédent la levée d’interdiction d’accueil du public. Elle peut pas bénéficier de l’aide au paiement 15% sur cette même période d’emploi.

Par exemple, une association est autorisée à accueillir du public à compter du 9 juillet 2021. Elle peut donc bénéficier des mesures d’exonération et d’aide au paiement au taux de 20% pour les rémunérations versées au titre de la période d’emploi de juin 2021. Ces mesures ne sont pas cumulables avec l’aide au paiement 15% pour le mois de juin 2021.

Pour une même période d’emploi, l’aide au paiement 15% n’est pas cumulable avec l’exonération de cotisations patronales et d’aide au paiement 20 %.

-> Retrouvez les informations délivrées sur le **mini site spécialement dédié à ces mesures** mis à votre disposition par l’Urssaf pour plus d’informations sur

les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'**assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations** aux mesures d'exonération.

Si vous avez **des doutes pour une structure,** nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** *(accessible ICI)* et d'à **attendre** pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement les 15% des revenus d'activité.

- Une zone nommée *« **Covid-19**«* est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la *« **Fiche administrative employeur** »*.
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction *« **Modifier un employeur** »* :

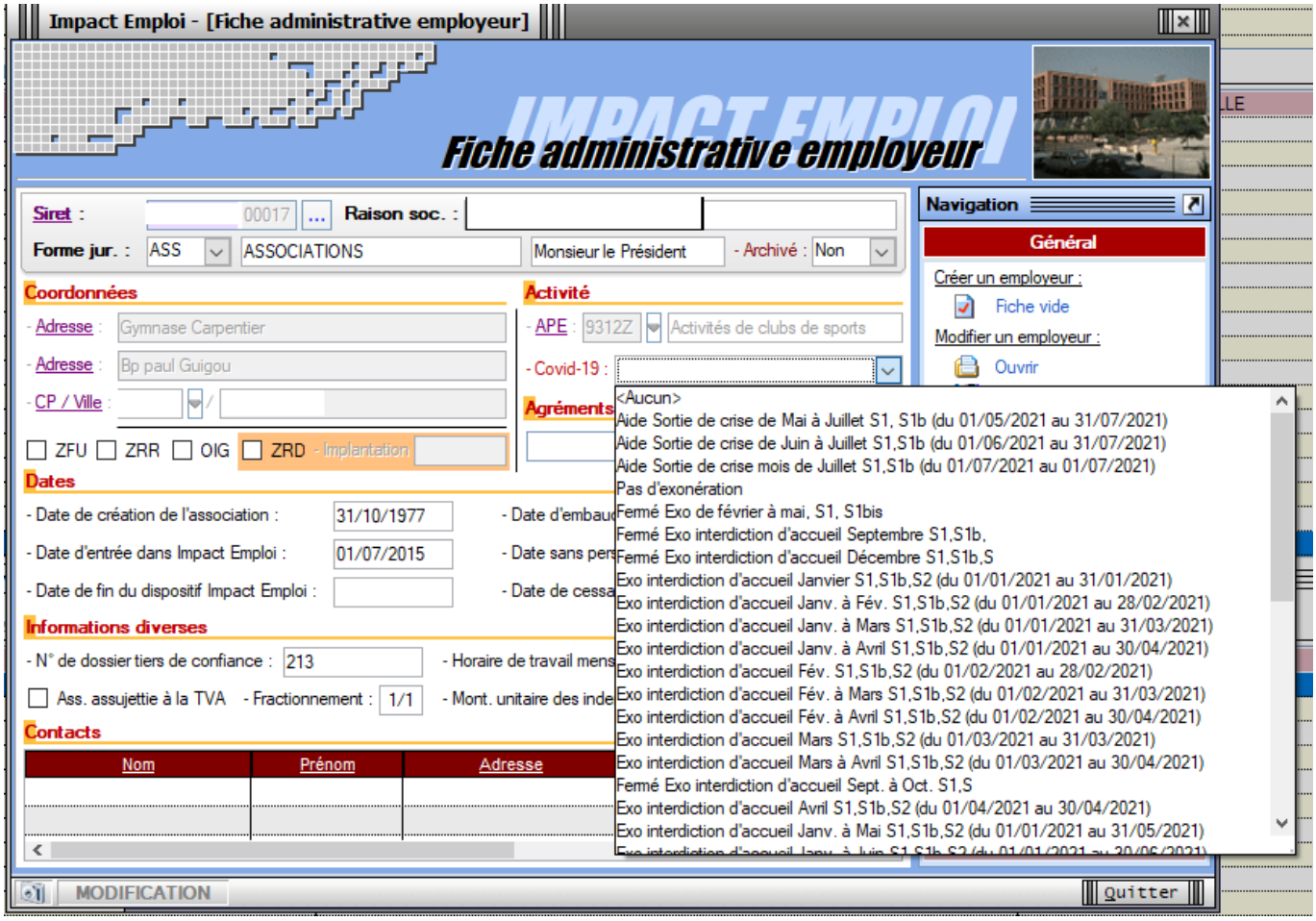

- **Zoom sur la liste déroulante :**

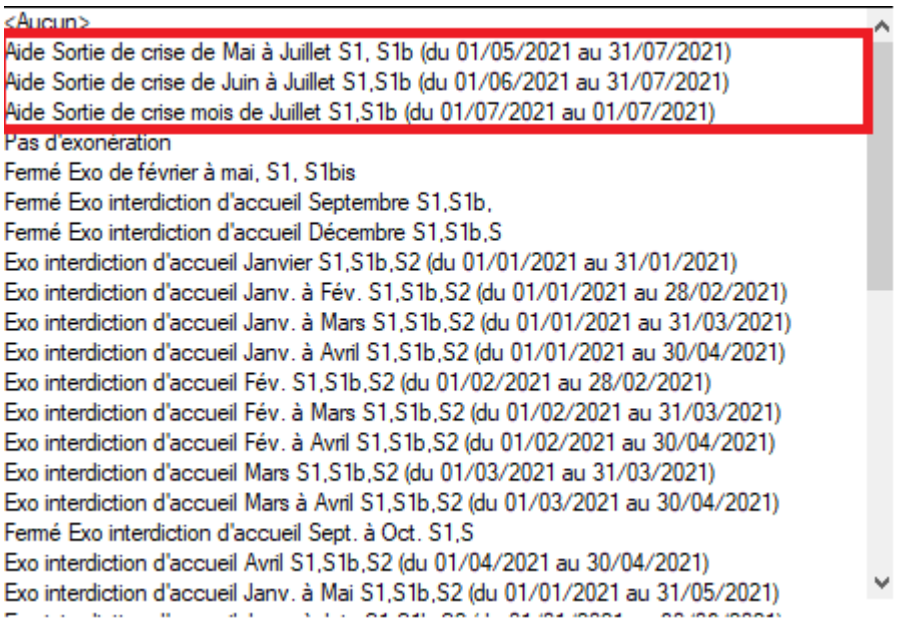

► Résultat sur les produits de sortie

- Le **montant de l'aide Covid-19 15 % apparaît** sur le bordereau. Il

correspond à la **somme déclarée sous le CTP 256**.
Ce montant n'est **pas déduit du montant des cotisations dues**.
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement ». Cette aide s'impute sur l'ensemble des sommes dues aux organismes de recouvrement (Urssaf et Pôle emploi) au titre de l'année 2021, jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/05/2021 au 31/05/2021

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/06/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/06/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2105	Aide au paiement 15% Covid-19		3215	100,00	3215
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

L'aide au paiement CTP 256 apparait sur bordereau de **mai** mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-915
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-915

Lisez-moi V101 – août 2021

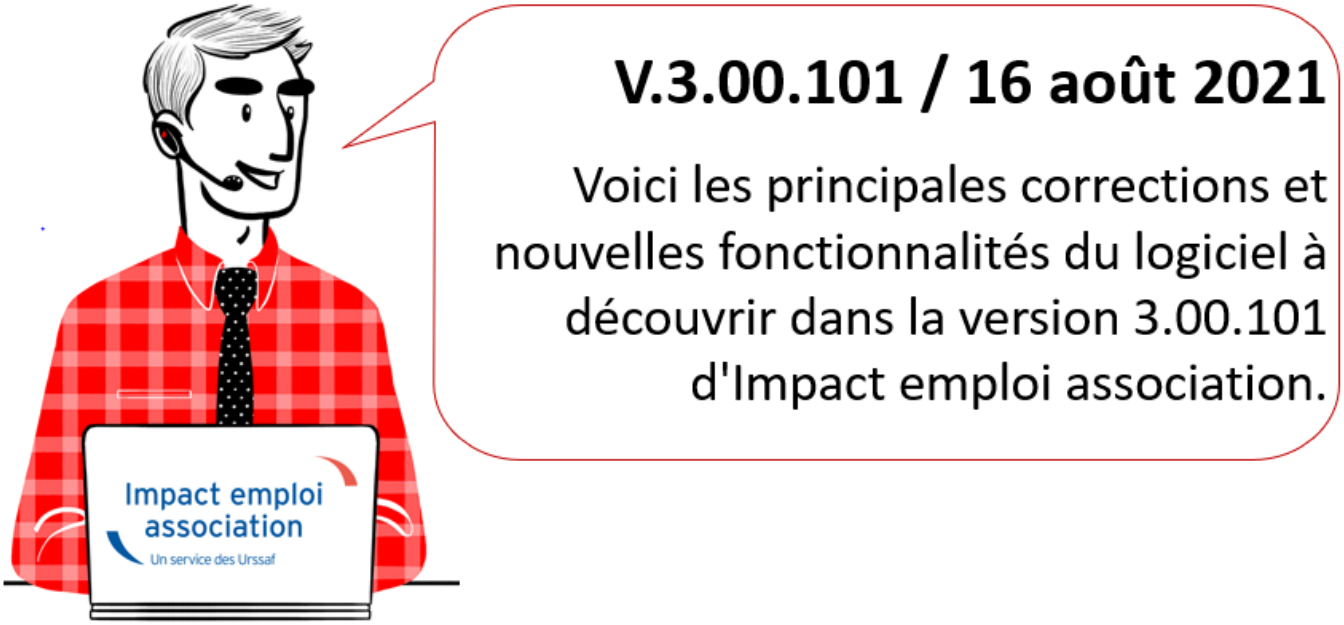

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– *Sommaire* –

- Informations importantes
- Extractions de données
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.17** :

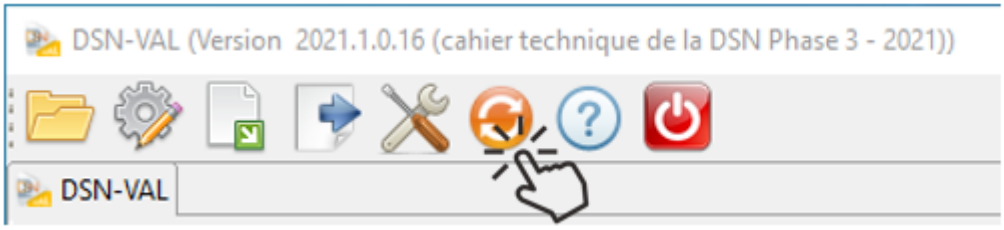

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

RETOUR SOMMAIRE

EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête Attestation Pôle Emploi

Une requête nommée ***"76 – Attestation pôle emploi"*** est à votre disposition afin de faciliter le remplissage des attestations pôle emploi.

Commencez par exécuter la requête. Une fois celle-ci lancée, vous devez sélectionner le dossier concerné :

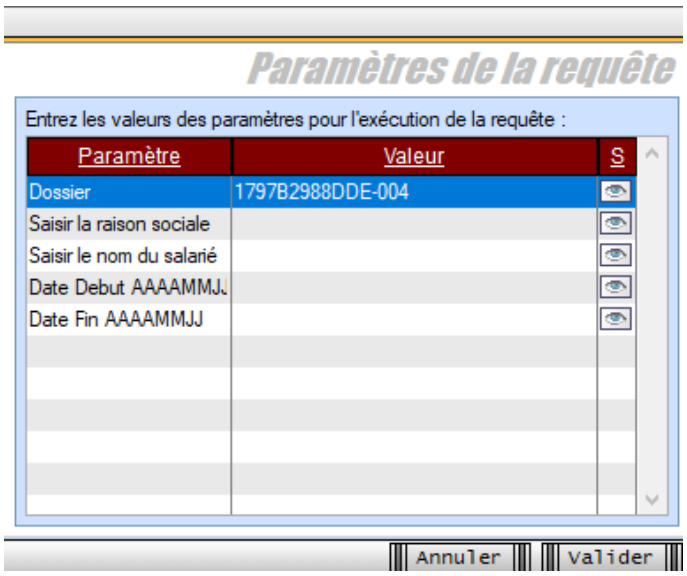

Vous pouvez ensuite rechercher le salarié concerné, de **deux manières différentes**.

Soit en **recherche automatique**, en cliquant sur l'œil à droite de la valeur. Vous aurez ainsi accès à la liste de tous les employeurs et salariés, il vous faudra alors choisir parmi celle-ci. Pour faciliter votre recherche, vous pourrez trier par ordre alphabétique en cliquant sur le bandeau bleu ou figure « Liste des valeurs possibles pour la rubrique »

Soit en **recherche manuelle**, en saisissant la raison sociale de l'association, le nom du salarié et les dates de début et de fin de contrat, de la façon suivante :

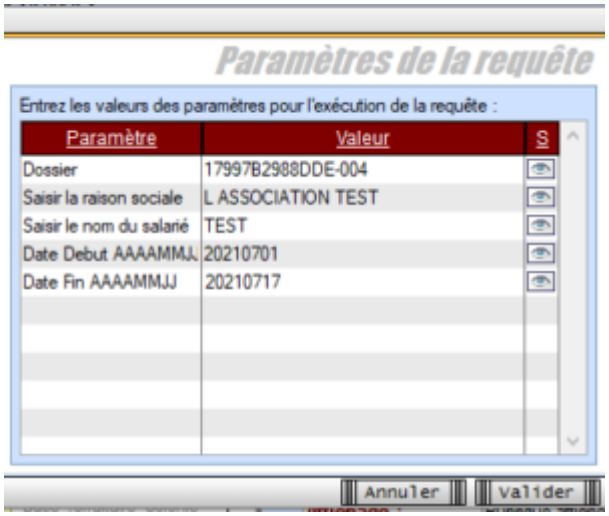

Nous vous **préconisons plutôt la recherche manuelle**. La recherche automatique impliquant plus de contraintes, liées au fait que tous les employeurs et salariés (même archivés) figurent dans la liste. XXX

Lorsque le nom de l'association contient le caractère « apostrophe », il convient de le remplacer par un « espace ».

Par exemple, si le nom de l'association est « L'ASSOCIATION TEST », vous devez saisir :
L ASSOCIATION TEST.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Exécuter une requête »***

RETOUR SOMMAIRE

CORRECTION D'ANOMALIES

► Cotisation supplémentaire Alsace-Moselle écrêtée et exonérée

Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les allocations de chômage partiel et les allocations complémentaires d'activité partielle de longue durée sont soumises à une cotisation d'assurance maladie au taux de 1.50%. L'assiette de cette cotisation est alignée sur celle de la CSG et celle-ci bénéficie des conditions d'exonération prévues pour la fraction de la CSG dont le produit est affecté à l'assurance maladie.

Cette mesure est désormais effective dans Impact emploi à compter des bulletins du mois d'Aout.

La possibilité et les modalités de régularisation seront prévues prochainement.

► Activité partielle – Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance de Juillet 2021

Contrairement à ce qui était annoncé dans la précédente mise à jour, les indemnités de chômage partiel sont à intégrer dans l'assiette de prévoyance au-delà du 30 Juin 2021.

» **INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°** DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 relative au traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail.

Afin de ne pas remettre en cause les droits des salariés concernés dans le contexte de la sortie de la crise sanitaire, le caractère collectif et obligatoire n'est pas remis en cause pendant l'année 2021, nonobstant l'absence de mise à jour des actes de droit du travail instaurant les garanties dans l'entreprise et du contrat collectif souscrit par l'entreprise, dès lors que l'instruction n° DSS/3C/5B/2020/197 du 16 novembre 2020 relative à l'application du maintien de certaines garanties de protection sociale complémentaire collectives aux salariés placés en activité partielle en conséquence de l'épidémie de covid-19 continue d'être appliquée du 1er juillet au 31 décembre 2021. «

L'intégration des indemnités de chômage partiel dans l'assiette de prévoyance

de Juillet sera donc reportée et appliquée sur les bulletins du mois d'Aout.

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021**
- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021**
- **Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »**
- **Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif**
- **Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

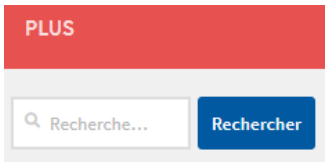

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

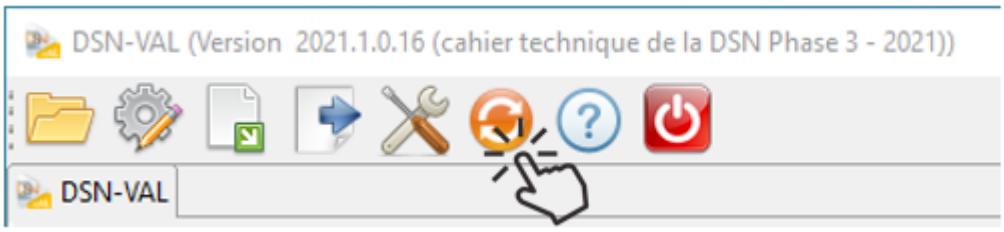

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail net-entreprises* ?

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.**

► Comment joindre l'assistance ?

Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est :** impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V100 – juin 2021

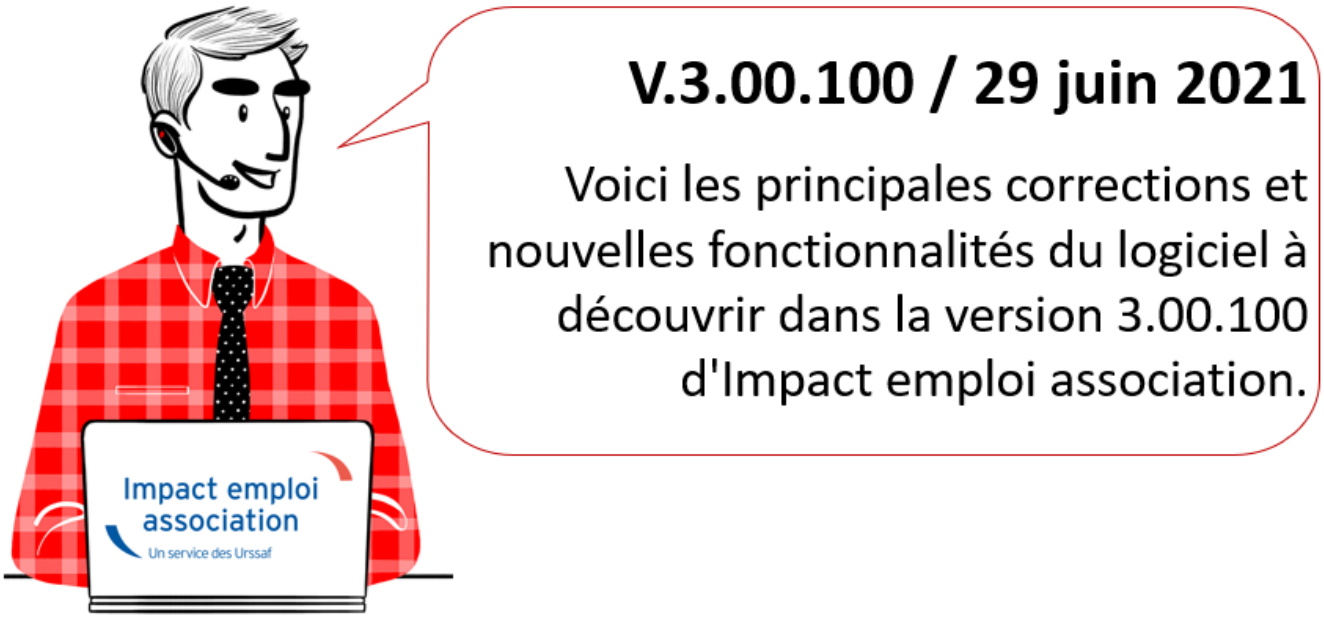

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de

sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

— Sommaire —

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Autres déclarations
- Extractions de données
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.16** :

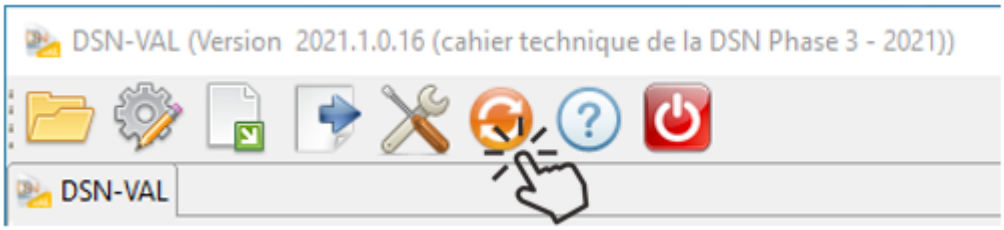

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II. Janvier à avril 2021

Dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit des dispositifs pour accompagner les entreprises et les associations directement impactées par les conséquences économiques. Ces mesures font l'objet du décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021 modifié par le le décret n°2021-430 du 12 avril 2021, et de l'instruction interministérielle du 5 mars 2021 publiée au Bulletin officiel de la Sécurité sociale.

Mise à jour :

Le décret n°2021-709 du 3 juin 2021 prolonge, jusqu'à la période d'emploi se terminant au 30 avril 2021, les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévues par l'article 9 de la LFSS pour 2021 pour les employeurs relevant des secteurs S1, S1bis et S2. Pour bénéficier des mesures sur la période d'emploi du mois M, les conditions doivent être réunies le mois M+1.

Les entreprises pour lesquelles l'interdiction d'accueil du public est prolongée sont éligibles à la mesure d'exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public. Ce décret permet également pour l'année 2021, d'apprécier la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année

2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année 2020.

Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clause d'interdiction d'accueil du public.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de janvier à avril 2021.

Retrouvez les **modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel** en consultant la fiche **« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II » – Janvier à avril 2021**.

► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

La loi du 17 juin 2020 prévoyait trois mesures afin de permettre aux salariés placés en activité partielle et à leurs ayants droits de continuer à bénéficier de la protection sociale complémentaire.

Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pendant la période du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Lorsque les salariés sont placés en activité partielle pendant la période susmentionnée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues.

A compter du 1er juillet 2021, les indemnités chômage ne rentrent plus dans l'assiette de cotisation prévoyance.

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.

RETOUR SOMMAIRE

► Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 prévoit la reconduction de la **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**. Ces nouvelles mesures sont désormais **applicables dans le logiciel** à compter des bulletins de juillet 2021.

Retrouvez ***ICI la fiche pratique*** relative à ce dispositif **actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures**.

► Développement du module régularisation : Changement de période à titre rétroactif

Pour vos régularisations, vous pouvez désormais saisir un changement de période à titre rétroactif si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

Retrouvez ***ICI la fiche pratique*** relative à ces nouvelles options.

► Développement de l'onglet « *Régularisation de cotisations* » : Taux de retraite erroné

L'onglet « ***Régularisation de cotisations*** » *(accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire)* **s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser les taux de retraite erronés.**

=> **Ce module vous permet désormais de régulariser** une erreur de taux.

Retrouvez la fiche pratique ***Onglet « Régularisation de cotisations. Taux de retraite erroné »*** à votre disposition.

Retrouvez également la fiche pratique sur la régularisation de cotisations prévoyance via la fiche pratique ***Onglet « Régularisation de cotisations »***.

RETOUR SOMMAIRE

AUTRES DECLARATIONS

► Attestation Pôle Emploi

Le modèle d'attestation Pôle emploi dans le logiciel **devient une aide au remplissage**.
L'attestation devra être saisie directement sur l'espace employeur de Pôle emploi.

RETOUR SOMMAIRE

EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête Exonération Covid-19

Une troisième requête ***"73-3-exo-aide-covid19"*** est à votre disposition afin de **visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la période de déclaration de janvier à avril 2021.**

RETOUR SOMMAIRE

CORRECTION D'ANOMALIES

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

► Taux Accident du Travail

Le code risque 511RB à 1.00 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021**
- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021**
- **Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »**
- **Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif**
- **Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

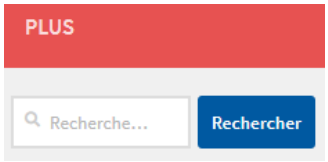

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

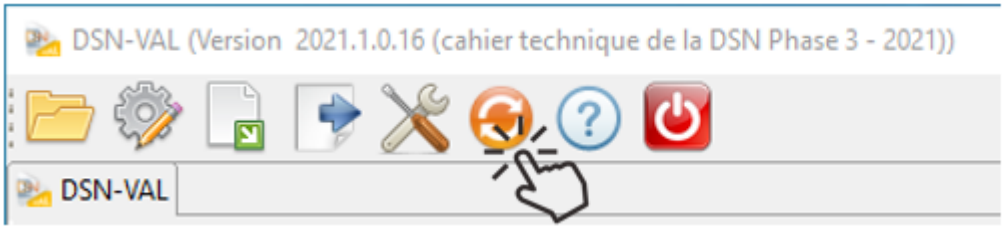

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du ***portail net-entreprises*** ?

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.**

► Comment joindre l'assistance ?

Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est :** **impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021

Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021

► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020 a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées *(décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021)*.

[redacted]

-> Retrouvez les informations délivrées sur le **mini site spécialement dédié à ces mesures** mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'**assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations** aux mesures d'exonération.

Si vous avez **des doutes pour une structure,** nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** *(accessible ICI)* et d'à **attendre** pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et

contributions patronales sur la période concernée <u>en fonction du secteur auquel appartient l'association.</u>

- Une zone nommée « ***Covid-19*** » est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la « ***Fiche administrative employeur*** ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « ***Modifier un employeur*** » :

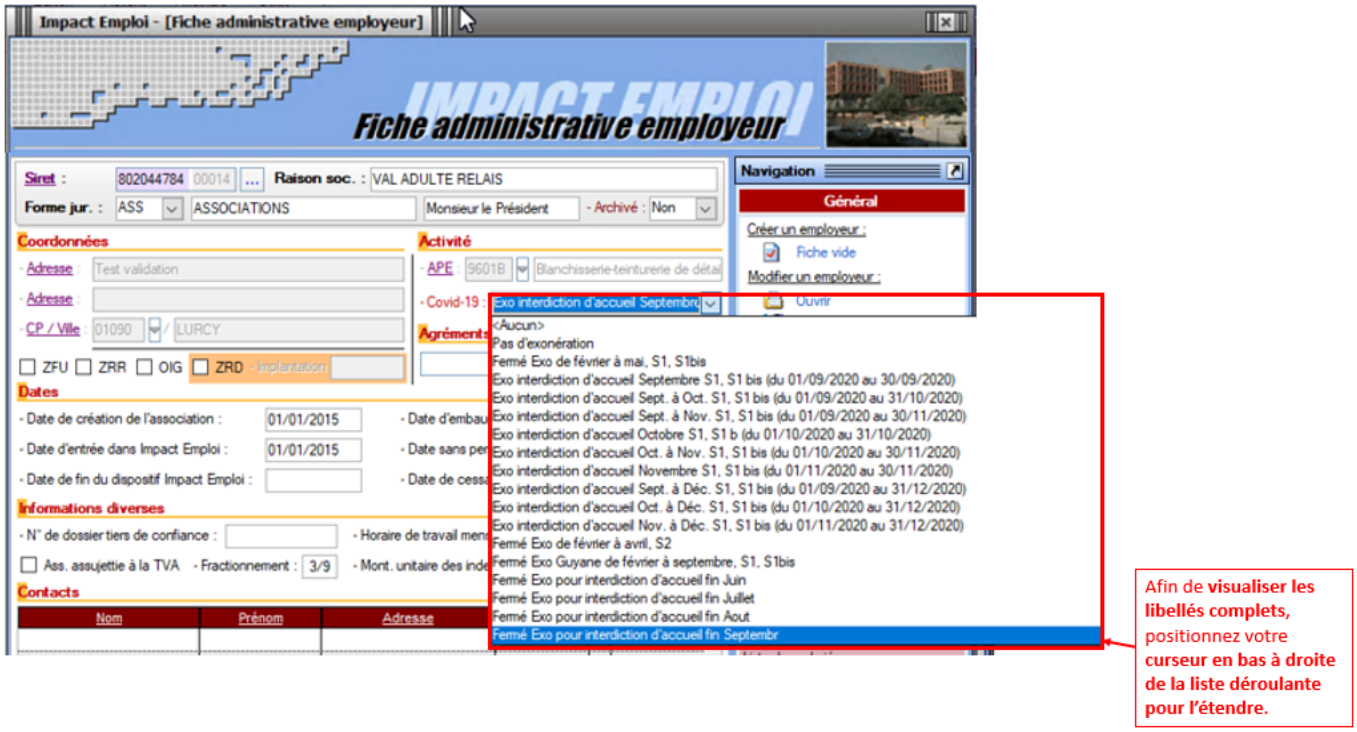

- **Zoom sur la liste déroulante :**

[redacted]

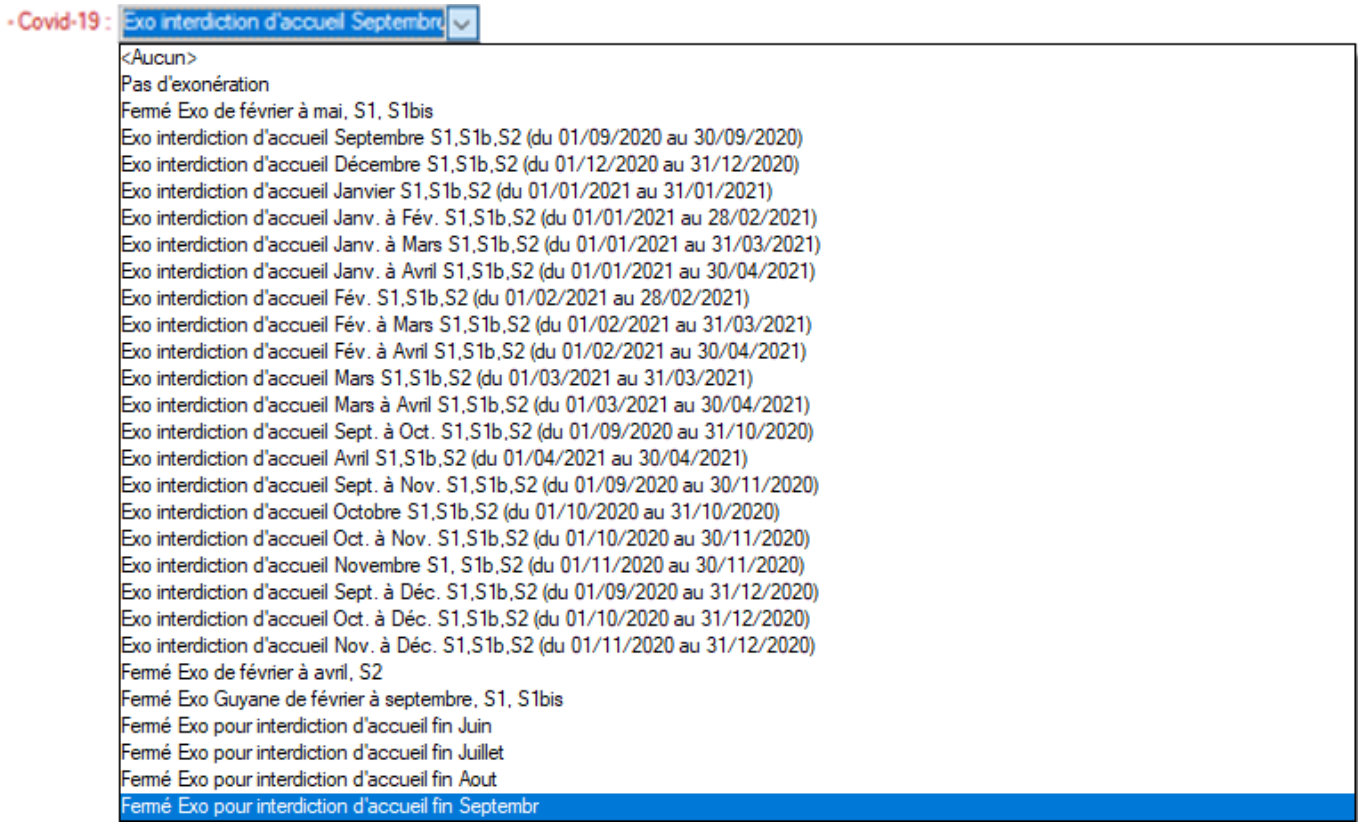

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- **L'exonération** (CTP 667) est **rattachée à la période d'emploi concernée**. Vous aurez, par conséquent, **autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée**.

-> Dans cet exemple, **l'exonération** est **appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants** :

Bordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

[redacted]

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

[redacted] APE : 8552Z

Groupe interne :

[redacted]

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-953
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-953

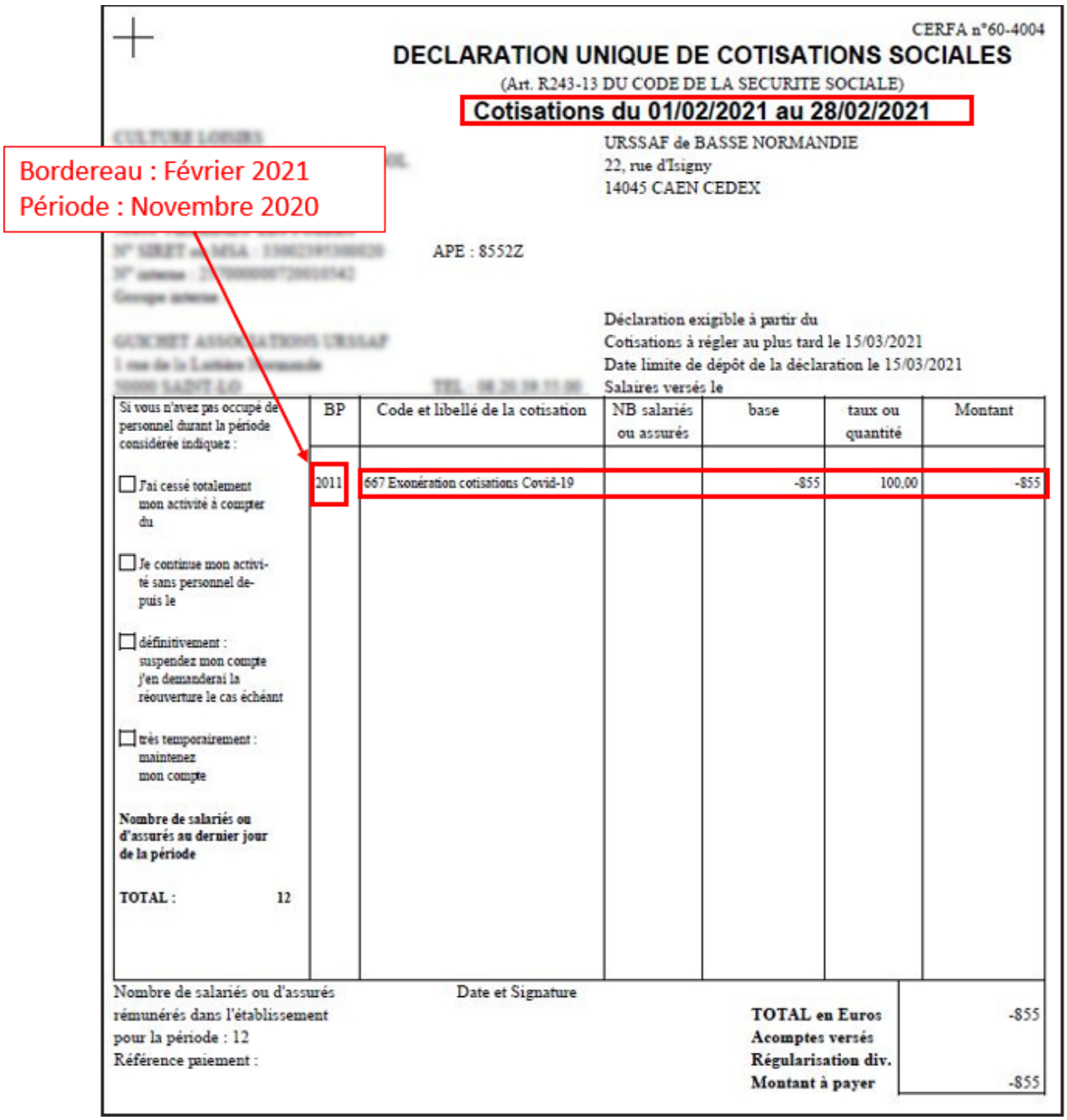

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

Bordereau : Février 2021
Période : Novembre 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-855
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-855

- Le **montant de l'aide Covid-19 apparaît** sur le bordereau du **dernier mois déclaré sous le CTP 051**. Ce montant n'est **pas déduit du montant des cotisations dues**.
  (Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
50800 VILLEDIEU LES POELES
N° SIRET ou MSA : 33002393300020
N° interne : 2570000007200105A2
Groupe interne :

APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUICHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Laiterie Normande
50000 SAINT-LO
TEL : 08 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

L'aide au paiement CTP 051 apparait sur bordereau de décembre mais non déduite.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-915
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-915

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
50800 VILLEDIEU LES POELES
N° SIRET ou MSA : 33002393000020
N° interne : 2370000007200010742
Groupe interne :

APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUICHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Lainière Normande
50000 SAINT-LO
TEL : 08 20 19 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :

☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du

☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le

☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant

☐ très temporairement : maintenez mon compte

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période

TOTAL : 12

BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	1753
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	1753

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

[redacted]

APE : 8552Z

IRNEO
Département services client
ZA des 4 vents
45160 OLIVET

[redacted]

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du		.....S/Total A518	******	**********	********	
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant		.....S/Total AGFFA518	******	**********	********	
	2102	XXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
☐ très temporairement : maintenez mon compte						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

TOTAL en Euros	518.67
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE
Immeuble Montmorency II
Av Bretagne Centre régional St Sever BP
2029
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

[redacted]

Période : **FEVRIER 2021**
Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	**Montant des cotisations dues**
TA : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TB : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TA : Non cadre	**1,090**	**5 672,00**	**62,05**
TB : Non cadre	**1,090**	**0,00**	**0,00**

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuellles contraires)	**Montant des cotisations dues**

COTISATIONS DUES (A+B)	
	62,05
Régularisations divers	
	0,00
A payer	
	62,05

BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

[redacted]

Période : **FEVRIER 2021**
Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	**Montant des cotisations dues**
TA : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TB : Cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TA : Non cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**
TB : Non cadre	**0,000**	**0,00**	**0,00**

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuellles contraires)	**Montant des cotisations dues**
TF : Non cadre	**32,220**	**1**	**32,22**

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22

Régularisations – Retraite. Taux erroné

Fiche Pratique – Régularisations. Retraite. Taux erroné

► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » *(accessible via la « Fiche du bulletin de salaire »)* **s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant désormais de régulariser votre taux de cotisations retraite d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.**

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- Le taux de cotisations.

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi ;
- Prises en compte dans les extractions ;
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours ;
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

► Procédure de régularisation d'un taux de retraite erronée

Cas pratique :

-> ***Salarié pour lequel le contrat retraite avait une répartition de 4.06 PO et 6.10 PP :***

Le contrat aurait dû être au 01 mars 2021 avec une répartition de 3.04 PO et 7.12 PP mais il n'a été changé qu'à partir du mois de Mai.

—> ***Les bulletins de Mars et Avril sont les suivants :***

Mars 2021

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**1 611.60**			
Salaire Brut				**1 611.60**			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
Total des retenues				**350.53**			**118.87**
NET IMPOSABLE				**1 306.99**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 261.07**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**1 306.99**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 261.07**			

Avril 2021

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**1 611.60**			
Salaire Brut				**1 611.60**			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
Total des retenues				**350.53**			**118.87**
NET IMPOSABLE				**1 306.99**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 261.07**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**1 306.99**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 261.07**			

Procédure de régularisation :

- A partir de la « ***Fiche du bulletin de salaire*** », **cliquez sur l'onglet** « ***Régularisations des cotisations*** » **:**

–> Le bulletin de Juillet avec saisie des régularisations de Mars et d'Avril :

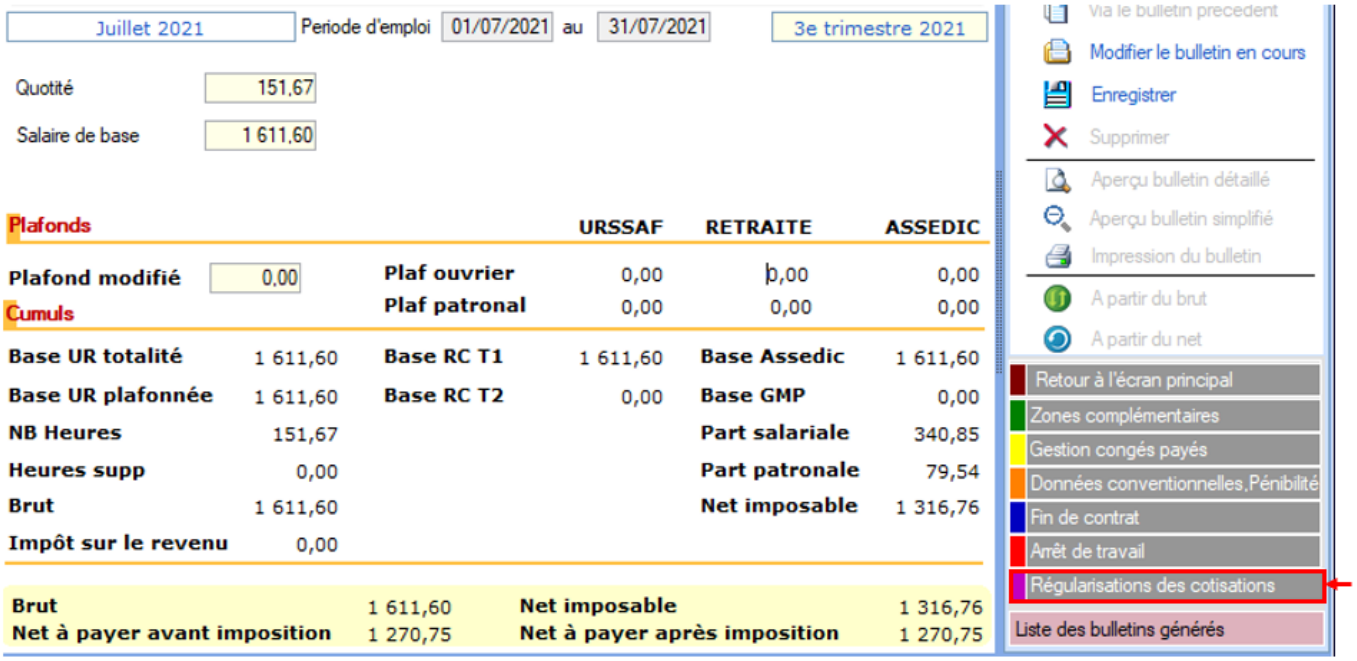

La fenêtre « ***Régularisation de cotisations*** » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « ***Autres cotisations*** » *(1)*, **sélectionnez la cotisation à régulariser, avec les dates de rattachement, le type de régularisation** *(2)*, puis **saisissez le montant de l'assiette et les taux de retraite** *(3)*:

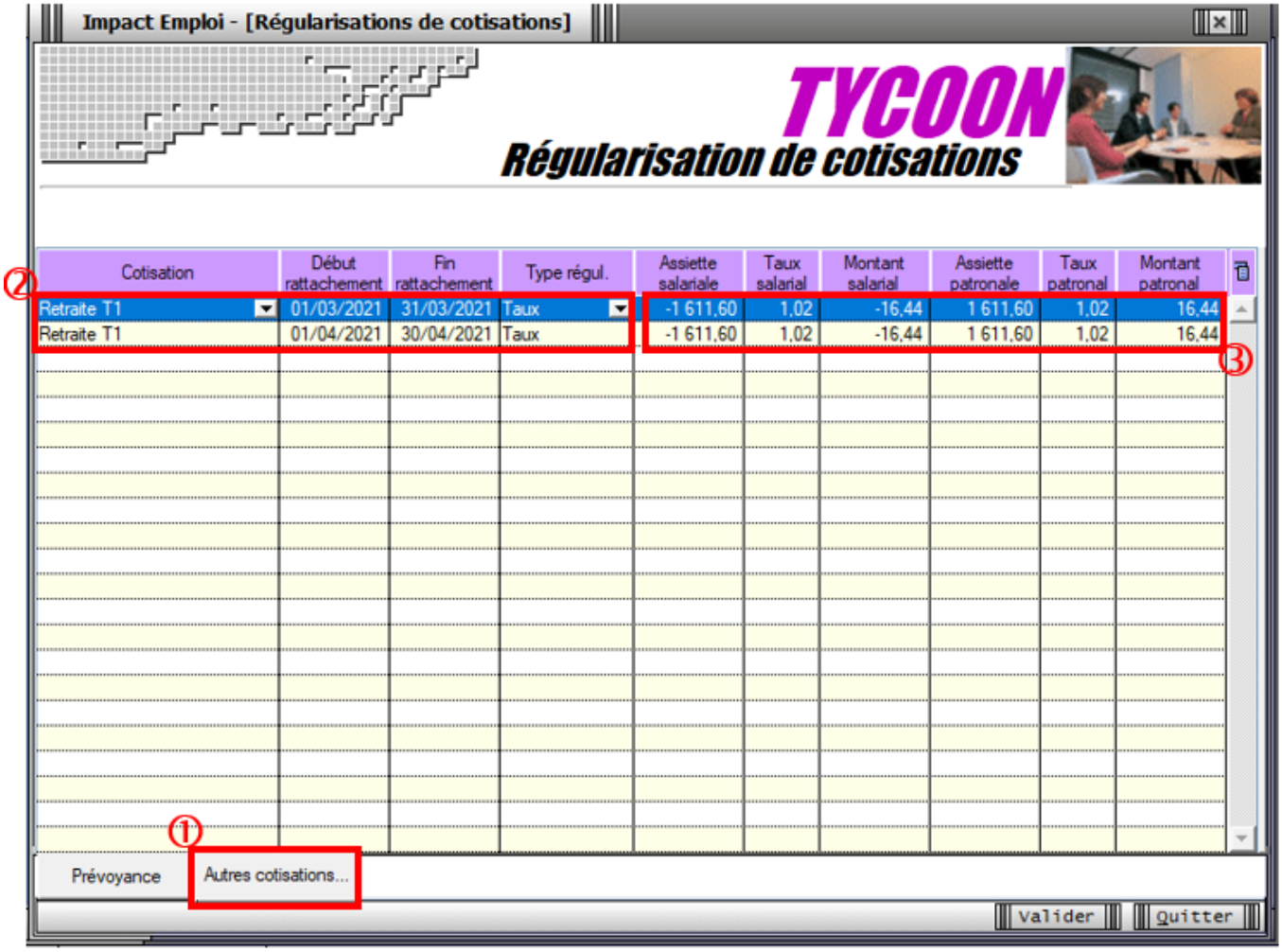

<u>Résultat sur le bulletin</u> :

-> Nous voyons sur le bulletin de Juillet 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations concernant Mars et Avril 2021.

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**1 611.60**			
Salaire Brut				**1 611.60**			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	3.040	48.99	1 611.60	7.120	114.75
Régul. Retraite T1 du 01/03/2021 au 31/03/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02	16.44
Régul. Retraite T1 du 01/04/2021 au 30/04/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02	16.44
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
Total des retenues				**301.21**			**168.19**
NET IMPOSABLE				**1 356.31**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 310.39**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**1 356.31**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 310.39**			

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de retraite en positif** (16.44 + 16.44) **soit 32.88.**

En part salariale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de retraite en négatif** (-16.44 – 16.44) **soit -32.88**.

Sécurité Sociale plafonnée	1 611.60	6.90	111.20	137.79
Sécurité Sociale déplafonnée	1 611.60	0.40	6.45	30.62
Complémentaire Tranche 1	1 611.60	3.90	62.85	135.54
FAMILLE	**1 611.60**			**55.60**
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 611.60			67.69
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				**42.16**
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	**1 583.40**	**6.80**	**107.67**	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	**1 583.40**	**2.90**	**45.92**	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				**-467.85**
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			**301.21**	**168.19**
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-32.88	32.88

<u>Résultat sur le bordereau retraite</u> :

-> Votre bordereau de retraite fait apparaitre le montant de régularisation *:*

TOTAL en Euros	110.69
Acomptes versés	
Régularisation div.	-65.75
Montant à payer	44.94

Lisez-moi V98 – mai 2021

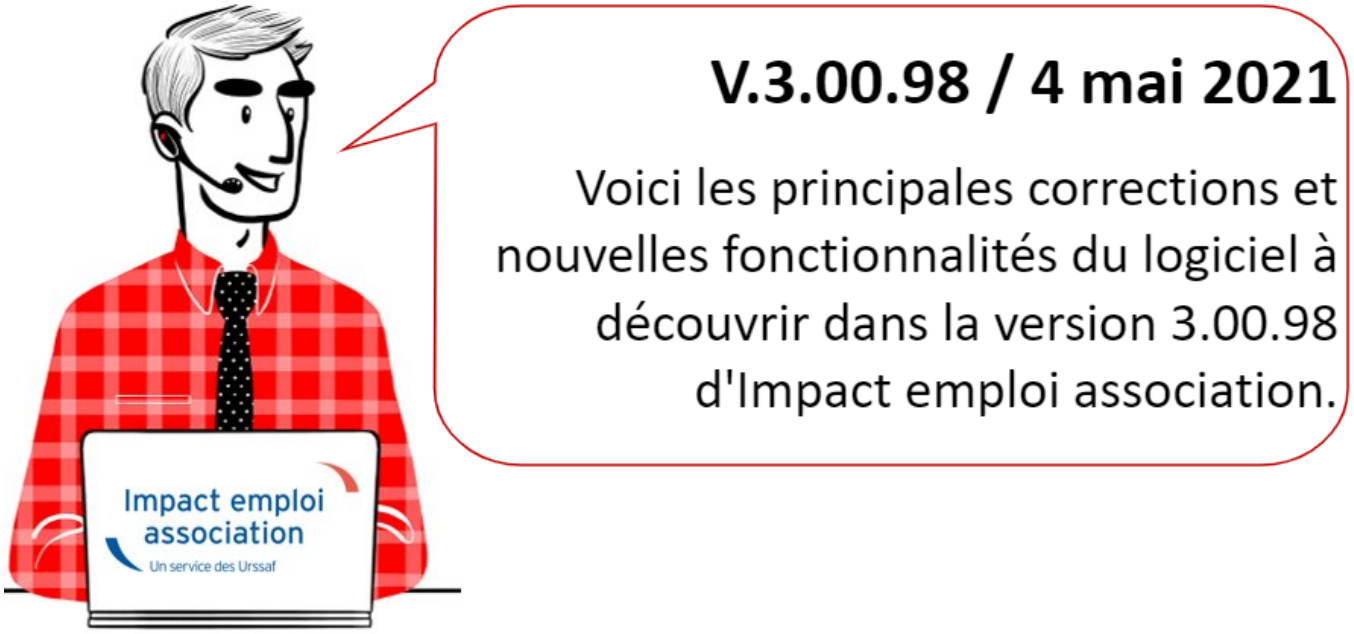

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Déclaration Sociale Nominative
- Bulletin de salaire
- Administratif employeur
- Fiscalité et PAS
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Aide et exonérations COVID-19 : Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN

Veuillez trouver la procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars 2021 uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

Retrouvez ICI la Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN. Merci de la suivre scrupuleusement.

► Module général « *Régularisation de bulletins* »

Le module général « *Régularisation de bulletins* » qui vous a été livré dans la version V.3.00.89 de septembre 2020 évolue *(Cf Lisez-moi V89* et *Mode opératoire associé)*.

Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2019.

Pour rappel, il **et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération** *(pas uniquement l'activité partielle)*.

Attention ! Pour toute régularisation concernant :
-> des modifications de contrats salariés
-> des bulletins antérieurs à l'année 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « Régularisation DSN » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.

Retrouvez ***ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »***. **Merci de le suivre scrupuleusement.**

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Prime PEPA 2021

Nous sommes dans l'attente de parution de décrets *(prévus été 2021)* **pour ré-ouvrir la saisie de la prime PEPA 2021.**

RETOUR SOMMAIRE

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► Licence spectacle : Validité repoussée à 5 ans

-> La licence spectacle est désormais valable 5 ans contre 3 ans auparavant.

Via la **fiche administrative employeur**, un **message vous alertera de la fin de la date de validité de la licence spectacle** enregistrée pour les employeurs d'artiste *(1)*.

Vous pourrez alors **repousser manuellement la date de fin de 2 ans** via l'onglet « ***Informations complémentaires*** » *(2)* :

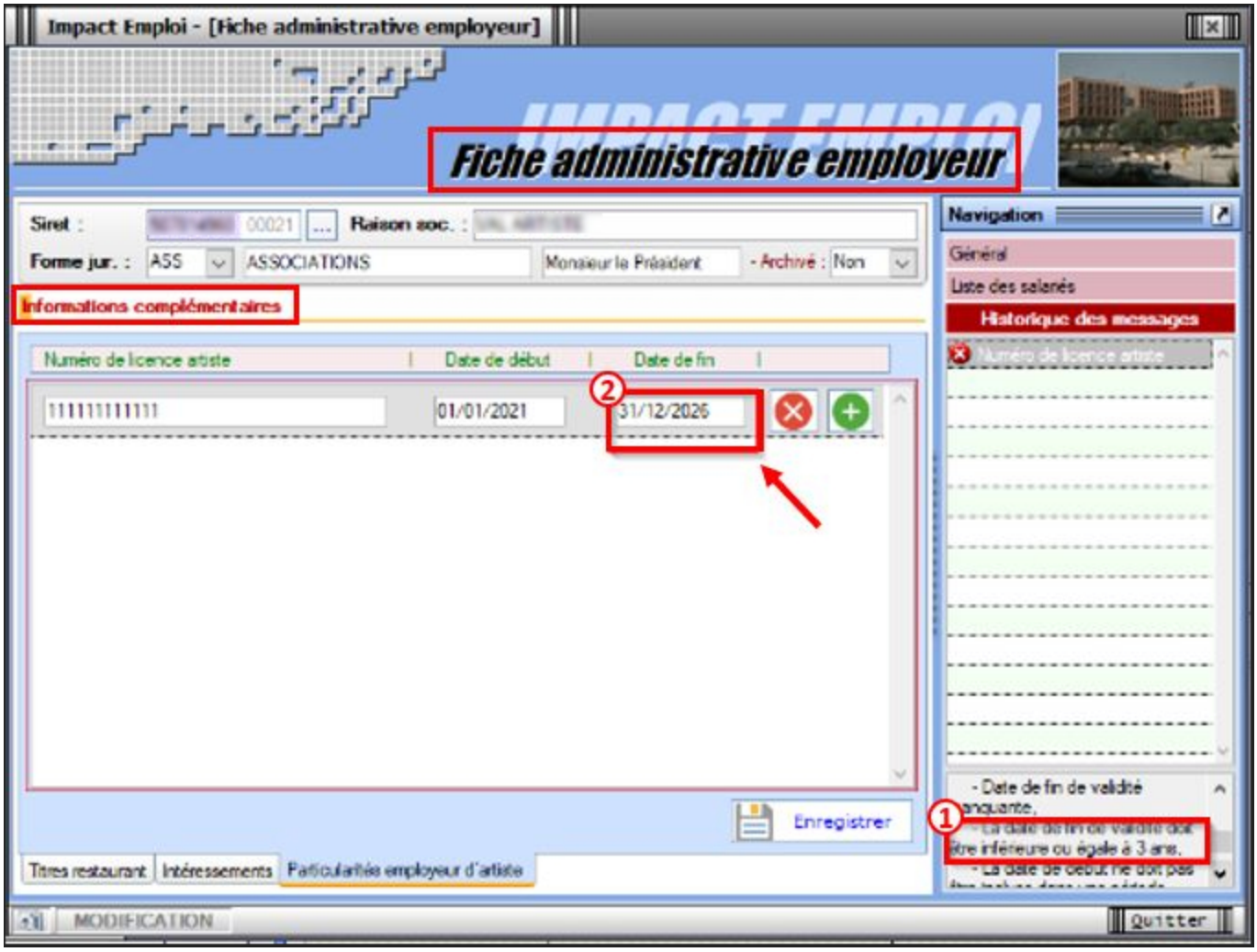

RETOUR SOMMAIRE

FISCALITE ET PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Attestation fiscale disponible

L'attestation fiscale à destination des salariés est à votre disposition. Elle est désormais plus détaillée et permet de croiser les informations reçues par la DGFIP et celles déclarées par le logiciel.

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

► La CCN 1518 de l'Animation devient la CCN eclat

A compter du 1er avril 2021, la CCN 1518 de l'Animation change de nom et devient la CCN eclat.

-> Vous n'avez aucune modification à effectuer, Impact emploi a pris en compte cette évolution, le libellé est mis à jour :

- au niveau de l'onglet « ***Convention collective*** » de la **Fiche administrative de l'employeur** ;
- au niveau du **bulletin simplifié**.

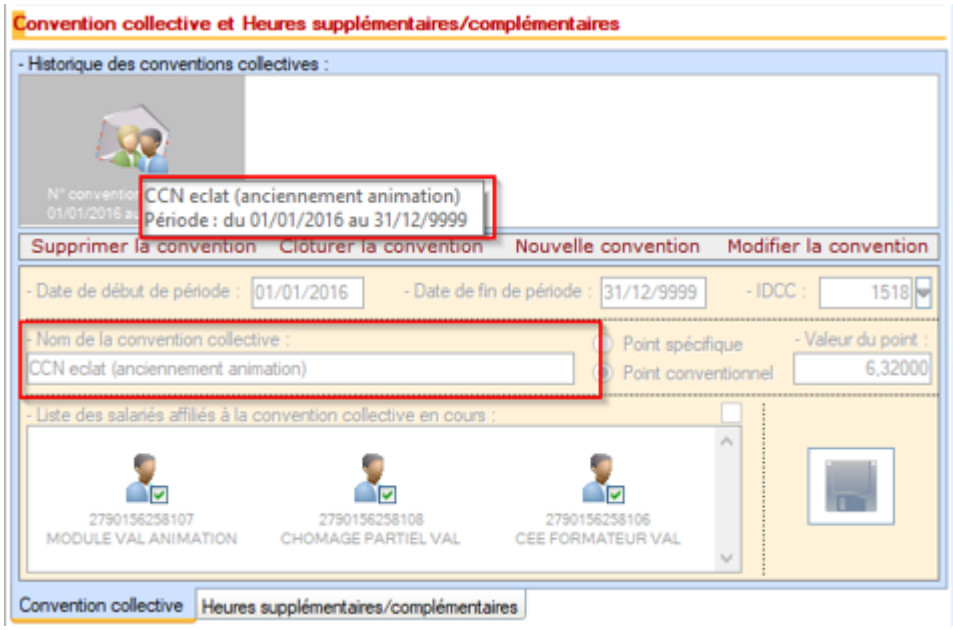

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- COVID-19 : Régularisation du CTP 051 non transmis en DSN
- Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel
- COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II
- DSN : Module général DSN « *Régularisation de bulletins* »
- Bulletin de salaire : Onglet « *Régularisation de cotisations* »
- Sauvegarde base de données – Anomalies
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

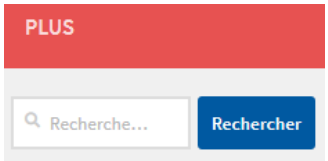

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.14

-> Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange situé dans la barre d'outils :

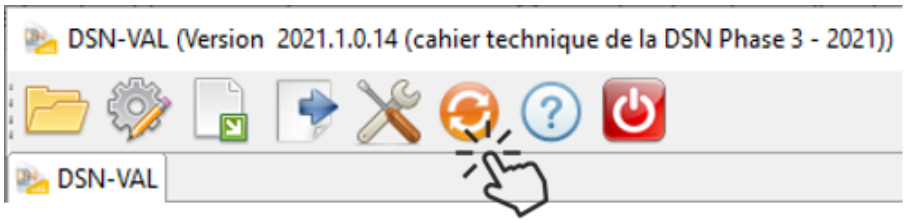

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail DSN* ?

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.**

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE